



**Conseil des préfets et des élus de la région
des Laurentides**

Guide à l'intention des partenaires et des promoteurs de projets

*Plan d'action gouvernemental pour l'inclusion économique et la participation sociale
(PAGIEPS) 2017-2023*

Avec la participation financière de:

Québec 

1. Contexte

C'est en 2002 que l'Assemblée nationale du Québec adoptait unanimement la « Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale ». Depuis, le gouvernement a réalisé un premier plan d'action gouvernementale 2004-2010 visant la lutte à la pauvreté. Ce premier plan d'action a permis la mise en œuvre de l'Approche territoriale intégrée (ATI). Lors du second plan d'action gouvernemental 2010-2015, les Alliances pour la solidarité ont été confirmées comme une mesure d'intervention territoriale incontournable, permettant le développement d'une concertation locale et régionale élargie, axée sur les enjeux de pauvreté et d'exclusion sociale.

Ce troisième Plan d'action gouvernemental pour l'inclusion économique et la participation sociale (PAGIEPS) 2017-2023 a comme objectif de sortir les personnes les plus défavorisées de la pauvreté en favorisant la participation sociale des personnes et des familles à faible revenu et la mobilisation des milieux. Pour ce faire, la mesure 11 du PAGIEPS vise la mise en place d'une approche basée sur une gouvernance territoriale reconnaissant l'autonomie des acteurs locaux et régionaux dans la définition des besoins et du potentiel de leurs milieux.

2

1.1 Fonds québécois d'initiatives sociales

Le Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) vise à soutenir financièrement des initiatives en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale. Ces initiatives peuvent intervenir à la fois sur les causes et les conséquences de la pauvreté et de l'exclusion sociale. Il s'agit d'un levier financier important doté d'une enveloppe totale de 160,1 M\$, mis à la disposition des milieux locaux et régionaux dans le cadre du Plan d'action gouvernemental pour l'inclusion économique et la participation sociale (PAGIEPS) 2017-2023. Pour la région des Laurentides, une enveloppe de 5,2 M\$ sera investie pour la période de 2017 à 2023.

Le tableau suivant présente la distribution de l'enveloppe disponible par MRC pour la réalisation des projets locaux et régionaux. Cette distribution a été adoptée par résolution par le Conseil des préfets et des élus de la région des Laurentides (CPÉRL) le 18 mars 2019. Cette décision s'appuie notamment sur l'indice de défavorisation matérielle et sociale (IDMS) des territoires de MRC¹.

¹ Pour plus de détail sur l'IDMS, vous pouvez consulter le Plan de travail du PAGIEPS disponible sur le site internet du CPÉRL <https://prefetsdeslaurentides.ca/fqis/>

Tableau 1 - Distribution de l'enveloppe financière disponible par MRC pour les projets locaux et régionaux

MRC	Montant total
MRC de Deux-Montagnes	484 154 \$
MRC de Thérèse-De Blainville	537 528 \$
Ville de Mirabel	211 191 \$
MRC de La Rivière-du-Nord	916 356 \$
MRC d'Argenteuil	508 885\$
MRC des Pays-d'en-Haut	270 216 \$
MRC des Laurentides	528 418 \$
MRC d'Antoine-Labelle	763 777 \$
Projets régionaux	468 936\$
Région des Laurentides	4 689 459 \$

3

2. Organismes admissibles

Sont admissibles à un financement du Fonds, soit directement, soit par l'intermédiaire des partenaires ou soit à titre de partenaires, les organismes suivants :

- les personnes morales à but non lucratif ;
- les coopératives considérées comme organismes à but non lucratif par Revenu Québec;
- les organismes municipaux et les MRC ;
- les conseils de bande, les conseils de villages nordiques, l'Assemblée des Premières Nations du Québec et du Labrador et la Commission de la santé et des services sociaux des Premières Nations du Québec et du Labrador ou tout autre regroupement autochtone visé par l'article 3.48 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif.

3. Organismes non admissibles

Ne sont pas admissibles à un financement du Fonds :

- les ministères ou les organismes gouvernementaux ainsi que paragouvernementaux tels les Centres intégrés de santé et de services sociaux et les Centres intégrés universitaires de santé et de services sociaux, les institutions ou écoles d'enseignement et de formation, sauf si un organisme, excluant les ministères, est le seul à pouvoir offrir le service à un coût raisonnable sans faire concurrence à d'autres organismes offrant déjà avec succès un service similaire ;
- les organismes dont les activités sont interrompues en raison d'un conflit de travail (grève ou lock-out).

4. Demandes admissibles

Sont admissibles à un financement du Fonds les initiatives suivantes :

4

- les initiatives visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale, notamment les projets d'interventions en matière de développement social et communautaire, de prévention de la pauvreté, d'aide à l'intégration en emploi des personnes éloignées du marché du travail, d'insertion sociale, d'amélioration des conditions de vie des personnes en situation de pauvreté dans les territoires à concentration de pauvreté ;
- les initiatives novatrices qui ont un caractère expérimental ou structurant ainsi que les travaux de recherche en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale.

Non-admissibilité

Ne sont pas admissibles les demandes pour le soutien financier en appui à la mission globale des organismes communautaires.

5. Priorités

Le projet doit être en lien avec une des priorités régionales et des dimensions prioritaires du plan local.

5.1 Priorités régionales

Les priorités régionales ont été adoptées le 18 mars 2019, par le CPÉRL suite à la recommandation du comité aviseur du PAGIEPS. Le tableau suivant présente les priorités régionales entérinées par le CPÉRL.

Tableau 2 : Priorités régionales entérinées par le CPÉRL

5

Priorités régionales

Emploi/formation/marché du travail

Réussite éducative et sociale

Logement et habitation

Isolement des personnes et des ménages

Santé mentale

Transport

Services et ressources

Aménagement du territoire

Partenariat élargi

Action communautaire

5.2 Plans d'action locaux

Les projets locaux soumis doivent obligatoirement s'inscrire dans le plan d'action local de la MRC concernée. Il est recommandé que les promoteurs de projet obtiennent un appui de l'instance de concertation locale en développement social de son territoire de réalisation. Les priorités locales de chaque MRC sont présentées en annexes. Le tableau suivant présente les huit instances de concertation locale en développement social.

Tableau 2 : Priorités régionales entérinées par le CPÉRL

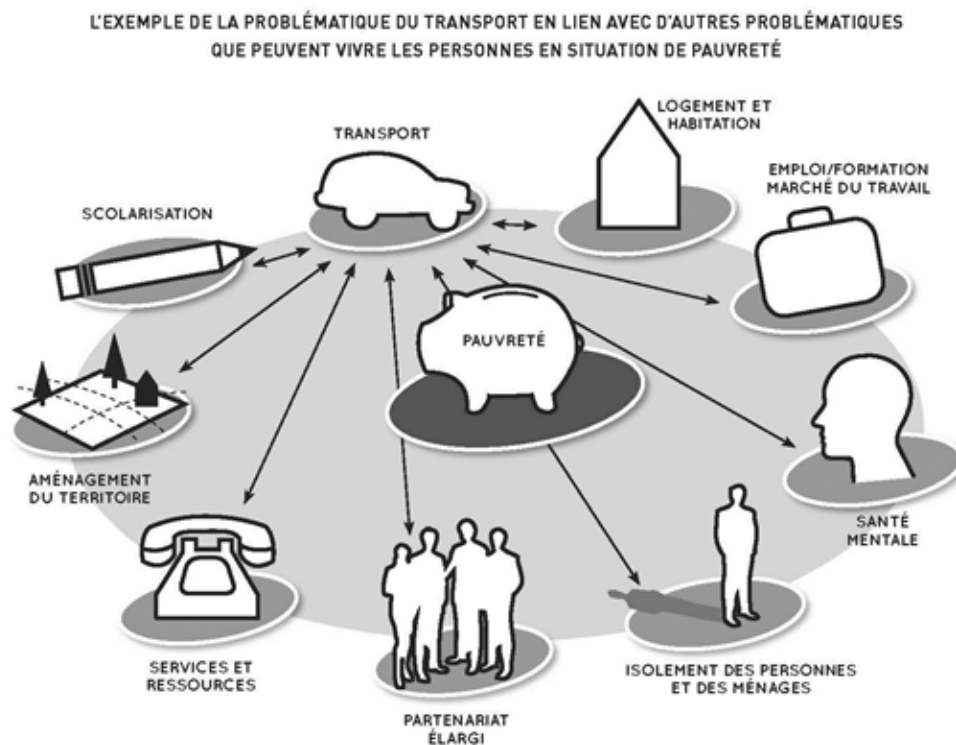
MRC	Instances de concertation locale en développement social
MRC de Deux-Montagnes	Regroupement pour le développement social de Deux-Montagnes
MRC de Thérèse-De Blainville	Comité en développement communauté de Thérèse-De Blainville
Ville de Mirabel	Table de concertation communautaire Mirabelloise (TCCM)
MRC de La Rivière-du-Nord	Corporation de développement communautaire Rivière-du-Nord (CDC RDN)
MRC d'Argenteuil	Concertation développement social Argenteuil (CDSA)
MRC des Pays-d'en-Haut	Regroupement des tables de concertation et des partenaires MRC des Pays-d'en-Haut
MRC des Laurentides	Comité développement des communautés MRC des Laurentides
MRC d'Antoine-Labelle	Corporation de développement communautaire (CDC) des Hautes-Laurentides

5.3 Éléments de bonification des projets

5.3.1 Priorités régionales

Le projet doit s'inscrire dans la stratégie globale des Laurentides.

La pauvreté, au cœur de nos préoccupations, s'est complexifiée, notamment parce que les facteurs qui sont à l'origine de l'appauvrissement des individus et des familles sont multiples et souvent imbriqués, croisés, liés les uns aux autres. On retrouve une multitude de facteurs dans la vie d'une personne qui se retrouve en situation de pauvreté.



Cette analyse d'interrelation entre les facteurs liés à la pauvreté favorise les projets qui auront une dimension transversale, c'est-à-dire que plusieurs éléments se croiseront dans la réalisation des projets. Voici comment les dimensions peuvent s'influencer entre elles et maintenir une personne dans une situation de pauvreté et a fortiori comment une intervention multidimensionnelle peut l'aider à s'en sortir.

Exemples d'interrelations entre les diverses dimensions liées à la pauvreté.

- **Transport et emploi / formation / marché du travail** : milieu rural, en périphérie des centres urbains, poste à horaire variable.
- **Transport et scolarisation** : accès, horaires, coûts, services inexistants, etc.
- **Transport et logement** : ménages à faible revenu, qui souvent ne disposent pas de voiture, contraintes de se rendre au commerce du coin (dépanneur).
Transport et isolement des individus et des familles : vaste étendue des territoires, services à la communauté ou ceux de proximité (soins à domicile, Popote roulante, etc.).
- **Transport, santé mentale et services** : la plupart des ressources, des organismes et des services se trouvent dans les villes ou en milieu urbain (dépannage alimentaire, soins de santé, alphabétisation).
- **Transport et aménagement du territoire** : augmentation du nombre de personnes âgées avec impacts sur les ressources disponibles : transport adapté et collectif, soins à domicile.
- **Transport et partenariat élargi** : la proximité des partenaires facilite la recherche de solutions.

5.3.2 Analyse différenciée selon les sexes

Une initiative mise en place par une organisation locale ou régionale peut, en apparence, nous sembler neutre, mais elle peut produire parfois des effets inégaux en raison des réalités et des besoins différenciés des femmes et des hommes. Dans ce cas, les femmes et les hommes ne reçoivent pas un service répondant spécifiquement à leurs réalités.

L'analyse différenciée selon le sexe (ADS) est une approche concrète qui s'intègre à chacune des étapes habituelles d'un processus de planification et d'élaboration d'un projet. L'ADS est une approche transversale qui vise à prévenir ou réduire les inégalités entre les femmes et les hommes.

L'ADS suggère de prendre constamment en compte, lors de la conception, de l'élaboration ou de l'évaluation de toutes mesures les réalités différentes que vivent les femmes et les hommes en raison de leurs expériences particulières et de l'influence de leurs rôles sociaux. L'ADS permet d'obtenir:

- Une vision plus éclairée des besoins différenciés des hommes et des femmes ;
- Des services mieux adaptés aux femmes et aux hommes que vous voulez rejoindre
- Une contribution à l'égalité de fait entre les femmes et les hommes.

Voici quelques questions qui pourront éclairer votre réflexion.

Question de départ : Est-ce que la situation est la même pour les femmes et les hommes ?
Ce projet aura-t-il un effet favorable ou défavorable sur la situation des femmes et des hommes ?

État de la situation : Quelles sont les données dont j'aurai besoin pour établir le portrait de la situation ? Sont-elles sexuées ? Est-ce que j'ai besoin de données sur d'autres variables telles que l'âge, le revenu, etc. ?

Analyse des données : Quels sont les enjeux observés pour les femmes et pour les hommes en regard de la problématique ? Quelles sont les personnes ciblées par cette problématique ? Y a-t-il des écarts entre les femmes et les hommes que les comparaisons mettent en évidence ? Comment peut-on les expliquer ? D'autres variables significatives doivent-elles être prises en considération pour mieux comprendre les réalités des femmes et des hommes ? (par exemple l'âge, le revenu, la région, l'origine ethnique, la scolarité, l'état civil, etc.) ?

Plan d'action et suivi : La mise en œuvre du projet intègre-t-elle les besoins différenciés des femmes et des hommes ? Quelle est la stratégie adoptée pour répondre à ces besoins ? Quelles modifications au projet pourrait-on proposer pour mieux tenir compte des besoins différenciés des femmes et des hommes ?

6. Critères de sélection des projets

9

Les critères de sélection des projets locaux et régionaux répondent aux critères mentionnés dans l'entente avec le ministère du Travail et de l'Emploi et de la Solidarité sociale :

- les retombées de l'initiative sur la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale;
- les caractéristiques de l'initiative, notamment les objectifs poursuivis, la nature, la pertinence et l'originalité des activités prévues;
- le réalisme de la planification;
- la capacité de l'organisme à réaliser l'initiative :
 - grâce à son expertise et à celle de ses partenaires ;
 - grâce à sa capacité financière;
 - la diversité des contributions financières;
- l'étendue du territoire et la densité démographique;
- le caractère novateur et structurant de l'initiative;
- la présence d'appuis à l'initiative dans le milieu;
- l'existence d'un potentiel de financement récurrent des activités découlant de l'initiative après la période de subvention.

Tel que mentionné dans l'entente, l'aide financière du FQIS ne pourra excéder 80% du montant total des dépenses admissibles directement reliées à l'initiative.

Un protocole d'entente sera signé entre le CPÉRL et les promoteurs de projets. Le protocole décrira les modalités de versement et de reddition de compte.

Une grille d'admissibilité et d'évaluation des projets est disponible en annexe.

7. Dépenses admissibles

Les dépenses suivantes sont considérées comme admissibles ou non admissibles.

Dépenses admissibles :

Sont admissibles à un financement du Fonds les dépenses suivantes :

- la préparation des plans d'action de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, ainsi que des coûts d'administration habituellement encourus pour leur réalisation, le suivi et l'évaluation ;
- les dépenses nécessaires et directement reliées à la réalisation des initiatives, projets et interventions acceptés ;
- les salaires, pourvu qu'ils correspondent aux salaires habituellement versés par l'organisme lui-même aux employés occupant des postes et effectuant des tâches comparables ou les salaires versés par des organismes comparables du milieu local ou régional ;
- les dépenses encourues par tout citoyen ayant accepté l'invitation de participer, à titre personnel, aux travaux de préparation des plans d'action de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale.

Des sommes peuvent être utilisées pour soutenir la mobilisation et la concertation dans le cadre des Alliances pour la solidarité. Ces sommes devront toutefois être directement associées à des projets. Ces projets devront répondre à une problématique identifiée par les partenaires et spécifique à un territoire. Leur pertinence et leur cohérence avec les structures et activités de même nature déjà présentes sur le territoire devront être démontrées. Les sommes consacrées à la mobilisation et à la concertation devront être distinguées dans les prévisions budgétaires du plan d'action régional.

10

Dépenses non admissibles :

- les dépenses allouées à la réalisation des initiatives qui sont antérieures à leur acceptation ;
- le financement de la dette ou le remboursement d'emprunts déjà conclus ou à venir ;
- le financement des initiatives déjà réalisées ;
- les dépenses remboursées par un autre programme ;
- les dépenses visant l'achat ou la rénovation de biens immobiliers ou de véhicules de transport ;
- les dépassements de coûts ;
- le salaire des ressources humaines ou les autres dépenses directement reliées aux activités régulières de l'organisme bénéficiaire.

Il n'est pas possible de financer un projet qui vise à développer un service existant sur un nouveau territoire ou destiné à une nouvelle clientèle ou une clientèle élargie. Le financement d'un projet de développement consisterait alors à un soutien en continuité à la mission globale de l'organisme, car il s'agit seulement d'un prolongement de l'offre de service régulier de l'organisme. Ce projet de développement devrait faire l'objet d'une demande adressée au ministère d'attache qui assure le financement de la mission de base de l'organisme.

Le financement accordé dans le cadre du Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) ne doit pas se substituer à la contribution d'un autre programme gouvernemental. Des conditions particulières s'appliquent pour le soutien d'un projet qui ne peut plus recevoir de soutien financier du programme qui le soutenait, en raison de l'abolition dudit programme.

8. Présentation du projet

Le promoteur doit remplir le formulaire disponible sur le site Internet du CPÉRL au <https://prefetsdeslaurentides.ca/fqis> ainsi que les prévisions budgétaires.

Les promoteurs doivent faire parvenir leur projet **par courriel** à l'adresse suivante : **gbeauchemin@prefetsdeslaurentides.ca**

11

9. Dates des appels de projets

Le premier appel de projets du FQIS aura lieu du 13 mai au 7 juin 2019.

Tous les promoteurs de projets sont invités à transmettre leur projet au CPÉRL avant 16h le 7 juin 2019.

Le CPÉRL prévoit d'autres appels de projets en 2020 et en 2021. Nous vous invitons à rester à l'affût pour connaître les dates exactes des prochains appels de projets.

Le tableau suivant présente les dates approximatives des appels de projets dans chacune des MRC.

Veillez noter qu'il n'y aura pas d'appel de projets dans les MRC d'Argenteuil et des Pays-d'en-Haut. L'enveloppe sera investit dans différents projets concertés identifiés par les partenaires en développement social du territoire.

Tableau 4 : Dates approximatives des prochains appels de projets

MRC	2019	2020	2021
MRC de Deux-Montagnes	13 mai au 7 juin 2019	Printemps 2020	Printemps 2021
MRC de Thérèse-De Blainville	13 mai au 7 juin 2019	---	---
Ville de Mirabel	13 mai au 7 juin 2019	---	---
MRC de La Rivière-du-Nord	13 mai au 7 juin 2019	---	Printemps 2021
MRC d'Argenteuil	---	---	---
MRC des Pays-d'en-Haut	---	---	---
MRC des Laurentides	13 mai au 7 juin 2019	Printemps 2020	Printemps 2021
MRC d'Antoine-Labelle	13 mai au 7 juin 2019	Printemps 2020	---
Projets régionaux	13 mai au 7 juin 2019	---	Printemps 2021

10. Ententes

12

Le promoteur devra signer une entente avec le CPÉRL comprenant, notamment :

- les contributions financières ;
- les conditions de financement ;
- les mécanismes de coordination et de suivi ;
- les objectifs, attentes et indicateurs de résultats ;
- la durée de mise en œuvre ;
- la reddition de comptes ;
- les mesures de vérification.

11. Informations

Plusieurs documents sont disponibles sur le site Internet du CPÉRL :

<https://prefetsdeslaurentides.ca/fqis/>

Pour de plus amples informations, veuillez communiquer avec madame Geneviève Beauchemin par courriel à l'adresse suivante : gbeauchemin@prefetsdeslaurentides.ca.

Nom et coordonnées des personnes-ressources dans chaque MRC

MRC	Personne ressource
MRC de Deux-Montagnes	Marie Claude Renaud, Maison d'hébergement Accueil communautaire jeunesse des Basses-Laurentides marie_claude@acjbl.org Jean-Louis Blanchette, MRC de Deux-Montagnes jblanchette@mrc2m.qc.ca
MRC de Thérèse-De Blainville	Mariama D. Baldé, Table de Concertation sur la pauvreté Thérèse-De Blainville tablepauvrete.tdb@gmail.com
Ville de Mirabel	Annick Lorrain, Table de Concertation communautaire de Mirabel direction@tccdemirabel.com
MRC de La Rivière-du-Nord	Julie Kennedy, MRC de La Rivière-du-Nord jkennedy@mrcrdn.qc.ca
MRC d'Argenteuil	Billy Morin, MRC d'Argenteuil bmorin@argenteuil.qc.ca Karin Darnajou, organisatrice communautaire, CISSS des Laurentides karin.darnajou.iddm@ssss.gouv.qc.ca
MRC des Pays-d'en-Haut	Ève Robinson-Chouinard, organisatrice communautaire, CISSS des Laurentides eve_robinson-chouinard@ssss.gouv.qc.ca Johanne Lavoie, organisatrice communautaire, CISSS des Laurentides johanne_lavoie_phaut@ssss.gouv.qc.ca
MRC des Laurentides	Cassie Séguin-Docquier, MRC des Laurentides cseguin@mrclaurentides.qc.ca
MRC d'Antoine-Labelle	Marie-Hélène Gaudreau, CDC Hautes-Laurentides direction@cdchl.org
Régional	Geneviève Beauchemin, conseil des préfets et des élus de la région des Laurentides, gbeauchemin@prefetsdeslaurentides.ca

13

Critères d'admissibilité des projets locaux et régionaux

PAGIEPS 2017-2023

Le projet doit répondre à tous les critères d'admissibilité.

Critères d'admissibilité	Projet Local	% de la région 2019
L'organisme est admissible.	✓	✓
Le formulaire est rempli.	✓	✓
Le budget est équilibré (dépenses = revenus) et la contribution demandée est indiquée.	✓	✓
Le promoteur a fourni la résolution attestant le nom dusignataire autorisé.	✓	✓
La contribution du promoteur et de ses partenaires est équivalente à au moins 20 % du coût total du projet.	✓	✓
Le promoteur a identifié avec quelle(s) priorité(s) régionale(s) le projet est en lien.	✓	✓
Les différents partenaires impliqués dans le projet sont indiqués.	✓	✓
Les activités financées dans le cadre de l'Entente* du FQIS 2017-2023 doivent se terminer au plus tard le 31 mars 2023.	✓	✓
Le promoteur a démontré qu'il a reçu l'appui des instances de concertation locales en développement social des territoires de MRC touchés par le projet (recommandé).	✓	✓
Le projet est de portée régionale, c'est-à-dire qu'il doit se réaliser dans les huit (8) MRC de la région des Laurentides.		✓

**Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) dans le cadre des Alliances pour la solidarité.*

Critères d'évaluation des projets locaux et régionaux

PAGIEPS 2017-2023

Le projet doit répondre à ces critères d'évaluation.

Critères d'évaluation	Pointage	Description
Pertinence du projet au regard des priorités régionales faisant consensus et des dimensions prioritaires du plan local	15	<ul style="list-style-type: none">• Le projet doit être en lien avec une des priorités régionales et priorités locales.• Permet de répondre adéquatement aux priorités et aux besoins.• Retombées anticipées.
Intervention dans les zones de défavorisation matérielle et sociale (zones de pauvreté)	15	<ul style="list-style-type: none">• Intervention dans les zones de défavorisation matérielle et sociale.• Identifie les zones et précise la population visée.• Présente des activités adaptées aux populations visées.
Création d'un effet de levier	15	<ul style="list-style-type: none">• Les sommes utilisées doivent permettre soit de compléter le financement d'une démarche, d'une intervention ou d'un projet qui ne pourrait se concrétiser sans cet apport, soit d'encourager la contribution d'autres partenaires (financière, humaine ou matérielle) ou d'autres bailleurs de fonds. Ainsi, les projets devront constituer une valeur ajoutée à l'action des partenaires et des mesures existantes. La bonification doit être en lien direct avec les priorités et les objectifs identifiés dans le plan d'action régional, et respecter les balises qui assurent une saine gestion de l'enveloppe.
Appui du milieu	15	<ul style="list-style-type: none">• Adhésion du milieu.• Le projet a obtenu l'appui des instances de concertation locales en développement social des territoires de MRC touchés par le projet.• Nombre de MRC touchées ayant appuyé le projet (8 MRC pour projets régionaux).
Caractère rassembleur du projet	10	<ul style="list-style-type: none">• Le projet doit être en lien avec une des priorités régionales et priorités locales.• Permet de répondre adéquatement aux priorités et aux besoins.• Retombées anticipées.

15

Le projet doit répondre à ces critères d'évaluation.

Critères d'évaluation	Pointage	Description
Faisabilité des objectifs et des résultats attendus au regard du plan de travail et du montage financier	10	<ul style="list-style-type: none">• Le Objectifs mesurables et résultats atteignables.• Délai de réalisation réaliste.• Montage financier permettant d'atteindre les objectifs.• Le réalisme du projet.• La solidité du plan de réalisation du projet.
Le caractère structurant du projet	10	<ul style="list-style-type: none">• Conduit à une meilleure utilisation des ressources existantes.• Le projet va inscrire des éléments de durabilité.• Multi solutions / multi stratégies.• Effet plus large.• Diversité des actions prévues.• Induit une réponse plus large que la problématique.• Impact.
Qualité, rigueur et diversité du montage financier	5	

Le projet doit répondre à ces critères d'évaluation.

Critères d'évaluation	Pointage	Description
Capacité de l'organisme à mener le projet à terme	5	<ul style="list-style-type: none">• Succès et envergure des projets réalisés dans le passé.• L'expérience de l'équipe de projet• Crédibilité du promoteur.• Projet en lien avec la mission du promoteur.
Le caractère structurant du projet	Bonis 10	<ul style="list-style-type: none">a. Dimension transversale<ul style="list-style-type: none">• Le projet doit s'inscrire dans la stratégie globale des Laurentides.• Le projet répond à divers besoins identifiés comme prioritaires au plan local.• Multi solutions / multi stratégies.b. L'analyse différenciée selon les sexes.<ul style="list-style-type: none">• Le projet présente une évaluation de la situation particulière des femmes et des hommes en fonction de leurs conditions socioéconomiques distinctes.• Identification des données quantitatives et qualitatives.• Le projet a été adapté aux réalités différenciées des hommes et des femmes.
Total	100 points	<ul style="list-style-type: none">• Pour un maximum de 110 points avec les points bonis.



Priorités locales

Priorités locales

MRC Rivière-du-Nord

2 appels de projets (mai 2019 et printemps 2021)

Réduire le nombre de personnes du territoire de la MRC recensées dans la mesure du faible revenu (MFR), notamment par :

- **l'accessibilité à l'habitation/logement ;**
 - **la sécurité alimentaire.**
-

Priorités locales

MRC des Laurentides

3 appels de projets (mai 2019, printemps 2020 et printemps 2021)

Sécurité alimentaire

- Soutenir économiquement et socialement l'autonomie alimentaire auprès des citoyens les plus démunis et assurer l'accessibilité sur tout le territoire.
-

Transport

- Améliorer le rabattement des municipalités en périphérie vers les villes centres et améliorer la mobilité sur la grande région des Laurentides par du transport complémentaire au transport en commun actuel et conventionnel ;
 - Permettre des mesures d'aides en transport et mobilité aux personnes vivant en situation de vulnérabilité ponctuelle.
-

Santé

- Accroître le soutien de l'entourage et de la communauté auprès des personnes en situation de vulnérabilité au niveau économique et social ;
 - Assurer l'accessibilité aux services de santé et de santé mentale complémentaires aux services publics ;
 - Mettre en place des moyens permettant une autonomie de longue durée.
-

Éducation

- Favoriser le maintien dans le milieu scolaire/éducatif pour assurer la diplomation.
-

Logement

- Augmenter l'offre de logements abordables, sociaux et adaptables pour diverses clientèles cibles sur l'ensemble du territoire.
-

Emploi

- Prise en charge par le milieu pour assurer l'intégration au marché du travail (nouveaux arrivants, immigrants, personnes vulnérables, retour au travail).
-

Priorités locales

MRC Antoine-Labelle

2 appels de projets (mai 2019 et printemps 2020)

Prévenir la pauvreté en brisant l'isolement et l'exclusion sociale

- Accroître la visibilité des services et développer une meilleure connaissance des ressources ;
 - Stimuler le développement des compétences et des connaissances des individus ;
 - Améliorer les connaissances, les habiletés et les compétences tout en favorisant la participation sociale.
-

Assurer de saines conditions de vie aux personnes vulnérables

- Améliorer les connaissances et les moyens d'interventions auprès des personnes qui éprouvent des troubles concomitants (santé mentale, dépendance, itinérance) ;
 - Encourager les initiatives existantes et nouvelles à l'amélioration d'accès à une alimentation saine (nutritive et abordable) et offrir un milieu de vie actif permettant de saines habitudes de vie.
-

Augmenter l'offre de logements abordables, sociaux et adaptables

- Encourager les initiatives afin d'améliorer l'offre en logements abordables, sociaux et adaptables.
-

Assurer la mobilité de la population

- Soutenir et diversifier les initiatives pour accroître le transport aux personnes vivant en situation de vulnérabilité ;
 - Assurer l'accès aux services et aux infrastructures.
-

Priorités locales

MRC Thérèse-De Blainville

1 appel de projets (mai 2019)

Sécurité alimentaire

Assurer une plus grande autonomie alimentaire sur le territoire de la MRC.

- Assurer la consolidation des ressources et services existants pour l'ensemble de la MRC par un financement accru, stable et récurrent ;
 - Favoriser le développement d'actions complémentaires au dépannage alimentaire, telles que jardins collectifs, transformation alimentaire, et autres initiatives.
-

Logement

Développer l'offre de logements abordables, accessibles et adaptés sur le territoire de la MRC.

- Développer des projets de logements communautaires dans la MRC ;
 - Soutenir les initiatives pour le développement de logements supervisés et de logements transitoires dans la MRC ;
 - Soutenir les initiatives pour le développement d'hébergements d'urgence pour adultes dans la MRC ;
 - Soutenir les initiatives de développement et de valorisation du logement social et communautaire ;
 - Sensibiliser les élus municipaux et les citoyens au phénomène « Pas dans ma cour » en lien avec la mixité sociale.
-

Transport

Favoriser un transport collectif abordable et accessible dans la MRC Thérèse-De Blainville.

- Soutenir les projets permettant davantage l'accessibilité au transport ;
 - Maintenir et soutenir le projet « Transport collectif pour personnes démunies » initié par la Table de Concertation sur la pauvreté Thérèse-De Blainville ;
 - Développer les initiatives pour un transport adapté accessible aux clientèles spécifiques.
-

Service et accompagnement

Soutenir les organismes communautaires dans leurs actions d'aide et d'accompagnement des personnes en situation de pauvreté et vulnérables.

- Consolider et bonifier les services d'aide et d'accompagnement offerts sous différentes formes dans les organismes communautaires, selon les missions et services des organismes : assurer le financement requis pour favoriser la qualité et le maintien des services ;
- Favoriser l'implantation de nouveaux services ;
- Permettre une meilleure accessibilité aux activités sportives, de loisirs et culturelles de même qu'aux fournitures scolaires (fonds de soutien et autres mesures).

Prévention de l'itinérance

Favoriser les mesures de prévention et de réponse à l'itinérance dans la MRC.

- Consolider et bonifier l'offre de services des organismes existants en assurant un financement plus adéquat ;
 - Développer des lieux physiques de rassemblement et d'aide aux personnes vulnérables et à risque d'itinérance avec divers services : repas, écoute, soutien, accompagnement ;
 - Implanter dans la MRC une ressource d'hébergement d'urgence pour adultes ;
 - Implanter dans la MRC une ressource d'hébergement de transition avec soutien communautaire pour les 16-25 ans.
-

Employabilité

Favoriser les mesures d'employabilité dans la MRC.

- Consolider et bonifier l'offre de services des organismes qui proposent des mesures d'employabilité afin d'offrir un accompagnement personnalisé et soutenu pour faire face à la précarité des personnes éloignées du marché du travail.
-

Sensibilisation

Sensibiliser les citoyens, le réseau institutionnel, les milieux d'affaires et le monde municipal à la pauvreté et à l'importance des actions locales pour contrer cette problématique.

- Réaliser des actions de sensibilisation, notamment à l'occasion de l'adoption et du lancement du Plan local pour l'inclusion économique et la participation sociale.
-

Concertation

Favoriser et soutenir la concertation locale dans la MRC Thérèse-De Blainville.

- Maintenir le rôle de la Table de Concertation sur la pauvreté Thérèse-De Blainville comme porteur du plan d'action local pour l'inclusion économique et la participation sociale pour la MRC Thérèse-De Blainville ;
 - Favoriser le partenariat dans la réalisation des actions ciblées par le présent plan ;
 - Favoriser la collaboration des organismes communautaires avec les milieux institutionnels dans une dynamique transversale ;
 - Impliquer les élus municipaux, provinciaux et fédéraux dans les concertations.
-

Priorités locales

Ville de Mirabel

1 appel de projets (mai 2019)

Logement

- Logements abordables, sécuritaires et adaptés aux différentes clientèles vulnérables (aînés, femmes, personnes à mobilité réduite, problématiques de santé mentale et itinérance).
-

Transport

- Transport collectif dans le secteur de Mirabel (intersecteurs) abordable et adapté ;
 - Transport de denrées.
-

Sécurité alimentaire

- Développer l'accessibilité tant physique que financière.
-

Service de proximité

- En santé, en éducation, en culture, en sports et en loisirs.
-

• Visibilité des projets collectifs/communautaires

• Liens plus développés entre la Ville (élus/fonctionnaires) et les organismes communautaires

• Reconnaissance du milieu agricole

Priorités locales

MRC Deux-Montagnes

3 appels de projets (mai 2019, printemps 2020 et printemps 2021)

-
- **Développer une offre variée de logements abordables**
-
- **Développer une offre de transport adaptée aux réalités de la collectivité**
-
- **Développer des mécanismes pour favoriser des collaborations saines et productives**
-
- **Créer des lieux rassembleurs de socialisation pour tous les citoyens**
-
- **Travailler à rétablir un financement plus équitable pour la région et les collectivités**
-
- **Rendre accessible une alimentation saine et abordable pour tous**
-
- **Développer l'achat local**
-
- **Favoriser le développement des services à proximité des communautés**
-
- **Augmenter la disponibilité des services à proximité des milieux de vie**
-

25

Priorités locales

MRC d'Argenteuil

Aucun appel de projets

Éducation

- Préparation à une entrée scolaire réussie ;
 - Persévérance scolaire ;
 - Accès aux établissements d'enseignement postsecondaire (collégial et universitaire) ;
 - Environnement familial propice au développement de l'enfant / jeune ;
 - Milieux propices à la réussite éducative et sociale ;
 - Communication et partenariat école-famille-communauté ;
 - Activités parascolaires et après école ;
 - Soutien à l'apprentissage (ex. aide aux devoirs, orthophonie, éveil à la lecture, etc.) ;
 - Alphabétisation.
-

Employabilité et marché du travail

- Insertion et maintien en emploi (Barrières et mesures à l'emploi) ;
 - Adaptation aux enjeux démographiques (ex. vieillissement, nouvelle génération) ;
 - Équité homme/femme ;
 - Compétences et formation continue des employés ;
 - Conciliation travail-famille-études ;
 - Attraction et rétention de la main-d'oeuvre (pénurie de main-d'oeuvre) ;
 - Intégration socioprofessionnelle des immigrants ;
 - Qualité des emplois offerts (conditions) ;
 - Adéquation formation/emploi ;
 - Développement de l'entrepreneuriat.
-

Sécurité alimentaire

- Accessibilité à une offre alimentaire saine et abordable ;
 - Accessibilité et recours aux services de dépannage alimentaire ;
 - Mesures alternatives en alimentation (transformation, cuisines collectives et solidaires, groupes d'achat, épicerie communautaire, jardins communautaires et collectifs, etc.) ;
 - Éducation populaire et développement des compétences ;
 - Réduction du gaspillage alimentaire ;
 - Promotion des saines habitudes de vie (saine alimentation) ;
 - Transport des denrées ;
 - Harmonisation des stratégies en sécurité alimentaire.
-

Logement

- Accès à une offre d'hébergement d'urgence et de transition ;
 - Accès à une offre de logement social et de logement supervisé ;
 - Soutien et maintien en logement des personnes vulnérables ;
 - Accessibilité à des logements adéquats et sains ;
 - Itinérance.
-

Transport

- Communication des services existants ;
 - Bonification de l'offre de transport collectif, adapté et d'accompagnement (intraterritorial et hors territoire) pour améliorer l'accès aux services, aux études et au travail ;
 - Adoption et promotion des modes de transports actifs (marche, vélo) et alternatifs à l'automobile (covoiturage) ;
 - Réglementation et politiques ; Sécurité routière.
-

Service et ressources de proximité

- Sous-financement des services publics et des ressources communautaires ;
 - Accessibilité aux services (contrer l'exode et la centralisation des services) ;
 - Reconnaissance des organismes et des acteurs communautaires ;
 - Promotion des services et des ressources existantes ;
 - Soutien aux efforts de concertation et de mobilisation des partenaires ;
 - Accompagnement et soutien aux personnes vulnérables ;
 - Travail de rue, de milieu et de proximité ;
 - Accès à Internet haute vitesse.
-

Démographie

- Vieillesse de la population ;
- Renforcement des services pour la population anglophone ;
- Exode des jeunes.
- Réglementation et politiques ; Sécurité routière.

Inclusion et participation sociale

- Isolement des personnes ;
 - Participation citoyenne ;
 - Promotion de l'action-bénévole ;
 - Accueil et intégration de nouveaux arrivants ;
 - Immigration et diversité culturelle ;
 - Sentiment d'appartenance ;
 - Accessibilité universelle ;
 - Accès à des activités communautaires, culturelles et de loisirs.
-

Milieu de vie sécuritaire

- Violence conjugale et familiale ;
 - Abus et maltraitance envers les aînés ;
 - Prévention de la criminalité ;
 - Lutte à l'intimidation ;
 - Saines relations entre les jeunes ;
 - Repérage des personnes en situation de vulnérabilité
-

Concertation et partenariat

- Renforcement de la capacité d'agir de la communauté ;
 - Amélioration des connaissances du milieu ;
 - Mécanisme de communication entre les partenaires du milieu.
-

Priorités locales

MRC des Pays-d'en-Haut

Aucun appel de projets

Les partenaires locaux ont décidé collectivement de ne pas faire d'appel de projets mais de travailler 4 priorités sous forme de chantiers. Les priorités sont :

- **Sécurité alimentaire**
 - **Emploi - Insertion professionnelle**
 - **Habitation**
 - **Transport**
-